

ARRAS, le 25 Juin 1969

Monsieur, Madame,

Votre jeune fille a passé avec succès le Concours d'Entrée en 1ère année d'Ecole Normale, et de ce fait, elle est normalienne à partir de la rentrée de Septembre 1969.

Toutefois, la prolongation d'une année de la Formation Professionnelle et certaines difficultés de structure de nos établissements rendent difficile l'accueil des élèves de 1ère année à l'Ecole Normale en 1969-1970 - (la Circulaire Ministérielle du 4 Avril 1969 prévoit l'accueil par priorité des classes de F.P.).

Je vous propose donc d'inscrire dès maintenant votre fille pour un an - soit dans le lycée où elle était déjà élève cette année - soit dans le lycée le plus proche de votre domicile personnel, où vous aurez priorité d'inscription.

Elle y sera accueillie avec tous les avantages de la condition de normalienne (bourse d'entretien - indemnité de trousseau) même si elle loge chez vous - (des détails complémentaires vous seront fournis ultérieurement sur ces points).

En Septembre 1970, elle entrera à l'Ecole Normale en classe de 1ère, dans les conditions habituelles d'internat sans aucune différence avec l'accueil des années précédentes.

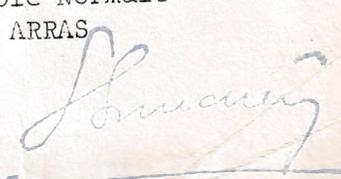
Cependant, le Conseil d'Administration de l'Ecole a décidé de faire tout le possible pour accueillir dès 1969 les normaliennes qui désireraient absolument accomplir leur année de Seconde à l'Ecole Normale. Des démarches sont entreprises en ce sens, mais je ne pourrai vous en transmettre le résultat que les premiers jours de Septembre ainsi que les listes du trousseau et des livres alors nécessaires.

Si ces conditions étaient réalisées, l'Ecole Normale se chargerait alors d'entreprendre auprès du Lycée de votre fille les formalités de radiation : vous avez donc intérêt à prendre dès maintenant son inscription, quelle que soit votre option.

Afin de faire des prévisions pour Septembre 1969 et Septembre 1970, je vous prie de vouloir bien retourner le questionnaire ci-joint à Madame la Surveillante Générale de l'Ecole Normale d'Institutrices d'ARRAS - pour le 5 Juillet 1969 au plus tard.

La Directrice de l'Ecole Normale  
d'Institutrices d'ARRAS

S. SIMONIN.



ARRAS, le 3 Avril 1971

NOTE aux FAMILLES

A la demande des élèves, le Conseil d'Administration de l'Ecole a décidé par vote, d'apporter quelques modifications au règlement que vous avez reçu au début de cette année scolaire ; modifications dont je vous prie de trouver le détail ci-dessous :

5ème ANNEE : 1ère étude au dortoir

- à partir de 17 h 30 si les classes sont propres.
- à 18 heures fermeture des salles de l'ancienne Ecole Annexe.

Autorisation de garer les voitures personnelles dans l'Ecole la nuit - (exclusivement autour des bâtiments de langues) -  
Les élèves doivent avoir sorti leur voiture pour 7 h 30 afin de libérer le parking pour l'arrivée des professeurs le matin.

4ème ANNEE : 2ème étude au dortoir

- à partir de 20 h 15 si les classes sont propres.
- rappel de l'interdiction de fumer au dortoir.

Autorisation de sortir seules en ville le Jeudi matin pendant les stages de 10 h à 12 heures.

- Il est indispensable de signer le cahier au départ et au retour - ce qui nous permet de répondre à une éventuelle demande des familles ou de l'Administration.

1ère, 2ème et 3ème ANNEE

- Retour à 20 h 30 pour les internes, à 21 h 30 pour les élèves de la côte les Dimanches de petites sorties - (sont considérées comme élèves relevant de l'autorisation de 21 h 30 les élèves qui, pour arriver à l'Ecole Normale à 20 h 30 sont obligées de quitter leur domicile avant 15 heures.
- Liberté totale du courrier arrivant à l'Ecole Normale : plus de contresignature derrière les enveloppes - (sauf demande des parents).
- Sortie des 2ème Année en ville après le D.S. le Samedi après-midi, les jours où elles ont obtenu l'accord de Madame la Surveillante Générale.

Si vous n'étiez pas d'accord avec l'un des points accordés ci-dessus pour votre propre fille, veuillez me faire connaître votre réserve par lettre. Il en sera tenu compte.

La Directrice de l'Ecole Normale  
d'Institutrices d'ARRAS

C. SIMONIN.

REGLEMENT POUR LES NORMALIENNES  
DES CLASSES DE FORMATION PROFESSIONNELLE

---

Madame la Directrice précise aux parents et aux normaliennes le règlement qui sera mis en vigueur dans l'Ecole à partir du 1er Octobre 1973 pour les classes de Formation Professionnelle et qui regroupe les textes réglementaires et les décisions intérieures prises ces années dernières.

I. - COURRIER - Correspondance libre.

II. - SORTIES -

A - Sorties pendant la semaine

Les élèves de Formation Professionnelle sont autorisées à sortir en ville le soir après les cours, les clubs ou les options de l'après-midi, selon les horaires suivants :

- |            |   |   |
|------------|---|---|
| . Lundi    | ) | entre 17 h et 19 heures   |
| . Mardi    | ) |   |
| . Jeudi    | ) |   |
| . Vendredi | ) |   |
| . Mercredi | ( | ... de 10 h à 12 h en période de stages pédagogiques<br>de 13 h 30 à 19 h en période de cours |
| . Samedi   | ( |   |
|            |   | ... de 14 h à 19 heures   |

Les élèves signeront sur le cahier spécial placé à cet effet au Bureau des Surveillantes à leur départ et à leur retour (en indiquant l'heure). Ces sorties permettant de faire des achats en ville, de prendre des leçons de conduite ou d'aller chez le dentiste, le coiffeur, etc.... aucune autorisation exceptionnelle ne sera accordée en dehors de ces horaires. De plus, il est bien entendu qu'une sortie ne pourra jamais avoir lieu si une occupation a été prévue par un professeur (conférences, visites) même à titre exceptionnel.

Le pointage exact et précis, essentiel pour que nous connaissions toujours l'effectif de l'Ecole et donc l'étendue de notre responsabilité (appel des parents, etc....) est la condition absolue pour le maintien de ces possibilités de sortie : nous serons obligées de les supprimer pour les élèves qui ne s'y conformeraient pas, voire pour la promotion entière s'il nous apparaissait impossible de compter sur la bonne volonté des élèves-maîtresses.

Les normaliennes ne sortant pas en ville doivent se trouver soit dans leur classe, soit en salle de lecture en Bibliothèque pendant l'étude, soit dans le pavillon d'externat d'une façon générale.

Des contrôles de présence pourront être effectués juste avant le repas du soir. La seconde étude de 20 h 15 à 21 h 20 se déroule au dortoir.

Les élèves de Formation Professionnelle ne sont autorisées à se rendre en 1ère étude au dortoir que pendant la période où elles sont en stage pédagogique. Dans ce cas, les dortois doivent être calmes pendant l'horaire normal des études et après 22 heures puisque les stagiaires y sont pour travailler et préparer leur classe. Il est rappelé qu'il est strictement interdit de fumer au dortoir.

B - Sorties du Dimanche

En raison des difficultés d'encadrement que nous rencontrons, en particulier du nombre insuffisant de postes de surveillantes, et de la dispersion de nos pavillons d'internat, il est souhaitable que toutes les normaliennes repartent dans leur famille chaque Dimanche dit de "Grande Sortie". La liste des "Grandes Sorties" du trimestre est communiquée aux Parents.

- En période de stage pédagogique seulement, une surveillante de permanence accueillera le Dimanche soir entre 20 h et 21 h 45 les stagiaires que l'éloignement de leur domicile empêche de gagner leur classe de stage pour 9 heures précises.

Les Dimanches dits de "Petite Sortie" les élèves de Formation Professionnelle peuvent :

- soit rester à l'Ecole Normale (en ce cas sortie libre de 10 h à 19 heures) pointage individuel à l'aller et au retour.
- soit partir dans les familles :
  - départ le Samedi à 13 heures après mise en ordre des classes et repas
  - retour le Lundi pour 9 h 50

Le pointage se fera de la façon suivante : chaque élève aura en sa possession une carte de sortie individuelle sur laquelle elle aura indiqué le jour et l'heure de sa prochaine sortie, le jour et l'heure de son retour. Cette carte nous servira à établir nos effectifs de repas, de nuits, et de présence des élèves (traitement). Elle engage personnellement chaque normalienne. Il est rappelé à ce sujet que les absences en F.P. sont comptabilisées et peuvent entraîner des stages complémentaires à l'Ecole Normale et des retenues de traitement.

Les modifications éventuelles pour le Dimanche pourront être signalées par écrit au Bureau des Surveillantes avant le Jeudi.

C - Cas particuliers des F.P.2.

Les élèves de F.P.2. sont autorisées à se rendre dans leur famille du Mardi soir au Jeudi matin, sauf les Mercredis où les Professeurs auront prévu des sorties ou conférences d'ordre pédagogique (des activités socio-culturelles sont obligatoires dans la Formation Professionnelle).

Les F.P.2. qui sont autorisées par une lettre de leur famille à sortir du Mardi au Jeudi disposeront d'une seconde carte de sortie du même type que la première.

Les élèves de F.P.2. qui ont choisi de rester à l'Ecole Normale le Mercredi sont autorisées à sortir le matin de 10 h à 12 heures et le Mercredi après-midi aux heures habituelles.

III. - POSSIBILITES de RECEPTION au PARLOIR -

Pour les normaliennes restées à l'Ecole, de leur plein gré, les visites sont autorisées au parloir de 13 h 30 à 19 heures le Mercredi et le Dimanche, de la fin des cours à 19 heures les autres jours. Les visites sont interdites après le dîner du soir. Le parloir est ouvert à tous les correspondants sous réserve de l'excellente tenue qu'on peut attendre de personnes reçues chez autrui.

- JOURS D'AUDIENCE -

Madame la Directrice recevra bien volontiers les parents qui le désireraient sur demande d'audience par téléphone (21.50.17) ou lettre (de préférence les jours de réception : Mercredi matin et Vendredi après-midi).

V. - TELEPHONE -

Il est impossible d'appeler au téléphone les élèves de l'Ecole. Dans les cas importants un message téléphonique peut leur être communiqué après leurs cours. Pour leur part, les élèves ne peuvent utiliser le téléphone de l'Ecole pour appeler l'extérieur que dans les cas importants et avec l'autorisation de Madame la Directrice, de Madame l'Intendante ou de Madame la Surveillante Générale. Mais le téléphone est en principe strictement réservé au service.

VI. - HABILLEMENT -

Les normaliennes doivent avoir en toutes circonstances une tenue discrète et correcte (pas de maquillage excessif). Songer notamment au jugement des parents et des jeunes élèves pendant les stages pédagogiques, et les visites d'écoles.

VII. - VOITURES -

L'Ecole Normale dispose d'un parking d'une trentaine de places environ, qui doivent rester disponibles pour le personnel de la maison et les Professeurs qui viennent assurer leurs cours. Il est impossible d'assurer le parking des voitures des élèves.

Des dispositions sont prises pour que les véhicules des Professeurs soient identifiés. Les élèves voudront bien, le cas échéant, prévoir un garage ou un stationnement hors des limites de l'Ecole.

Le terrain voisin de l'Ecole Normale peut être utilisé comme parking à titre provisoire. Les normaliennes veilleront à assurer le rangement correct de leurs voitures pour ne pas se gêner les unes les autres.

Par ailleurs, l'Ecole Normale décline toute responsabilité pour des accidents survenant éventuellement à des normaliennes qui empruntent des véhicules à moteur à l'intérieur de leurs horaires de travail.

VIII. - CONGES - FORMALITES à ACCOMPLIR EN CAS D'ABSENCE -

A - Période de Cours

1/ Toute élève interne, demi-pensionnaire ou externe, malade ou empêchée de rentrer à l'Ecole Normale est tenue d'informer Madame la Surveillante Générale de son retard ou de son absence avant 15 heures le jour de cours prévu pour son retour, par téléphone (ARRAS 21.50.17) ou par télégramme. Tout manquement à cette règle sera sanctionné par une privation de la sortie suivante.

2/ Cette première information devra être confirmée par une lettre signée des parents (modèle ci-joint) si la normalienne est mineure ou de la normalienne elle-même si elle est majeure ou émancipée.

En cas de maladie entraînant une absence de plus de 48 heures cette lettre devra obligatoirement être accompagnée d'un certificat médical. Ce certificat sera renouvelé en cas de prolongation du congé pour raison de santé (le certificat médical doit être produit, même dans le cas d'un renvoi de l'Ecole par le Médecin de l'Internat).

3/ Demandes d'autorisations de sorties exceptionnelles (mariage, communion, actes administratifs, etc....) doivent être accompagnées de pièces justificatives et parvenir au moins 4 jours avant le départ souhaité. Les normaliennes de Formation Professionnelle sont soumises en ce domaine au Statut des Fonctionnaires (chapitre III - Instructions du 23 Mars 1950).

B - Période de stage pédagogique pour les F.P.1

Une élève-maîtresse qui ne peut se rendre en stage parce qu'elle est souffrante doit :

- a) comme en période de cours, prévenir l'Ecole (voir article I)  
Elle doit de la même façon prévenir d'urgence sa maîtresse de stage (responsabilité).
- b) de plus, dans les deux jours qui suivent, elle doit remplir 3 demandes de régularisation d'absence
  - . envoyer l'une à sa maîtresse de stage
  - . les deux autres accompagnées d'une lettre et d'un certificat médical (si l'absence dépasse 48 heures) à Madame la Surveillante Générale.

Les autorisations exceptionnelles d'absence ne seront accordées aux élèves-maîtresses que dans la mesure où la législation des institutrices le permet (Statut des Fonctionnaires). La demande devra en être faite à Madame la Directrice de l'Ecole Normale au moins 4 jours à l'avance à l'aide de trois imprimés de demande d'autorisation d'absence accompagnés d'une lettre et de papiers justificatifs. Un des imprimés sera conservé au dossier et les deux autres seront envoyés à l'institutrice qui en gardera un et remettra le dernier à l'élève.

Aucune autorisation pour subir les épreuves du Permis de Conduire ne sera accordée pendant les stages pédagogiques.

C - Externement dans les familles en période de stage pédagogique.

Les élèves-maîtresses en stage pédagogique à l'extérieur d'ARRAS peuvent être externées sur leur demande dans leur famille (demande écrite à adresser au Secrétariat de Madame la Directrice trois jours au moins avant le stage).

Toutefois, cet externement n'est accordé que si la distance du lieu de stage au domicile est inférieure à la distance du lieu de stage à l'Ecole Normale.

D - Période de stage en responsabilité des F.P.2.

Faire en triple exemplaire les formalités habituelles en pareil cas dans l'Ecole où elles sont :

- . 2 exemplaires seront remis ou envoyés à Madame la Directrice de l'Ecole de stage pour transmission à Monsieur l'Inspecteur Départemental de l'Education Nationale qui, éventuellement, désigne une remplaçante.
- . 1 exemplaire sera adressé à Madame la Directrice de l'Ecole Normale (pour information)

- 5 -

Il est bien entendu que l'élève qui doit s'absenter prévient le plus rapidement possible (téléphone ou télégramme) l'Ecole de stage. S'il s'agit d'une élève interne à l'Ecole Normale, elle prévient également Madame la Surveillante générale.

#### IX - EVENTUALITE DE COURS EN FACULTE -

Les élèves de F.P.1. et de F.P.2. qui le désirent pourront s'inscrire à la Faculté de LILLE et y suivre les cours de leur choix le Mercredi après-midi.

Les normaliennes empruntant leur voiture personnelle doivent savoir :

- 1/ que l'Ecole Normale doit être dégagée de toute responsabilité en cas d'accident ;
- 2/ qu'elles doivent respecter l'horaire suivant :
  - départ à 12 h 30
  - retour à 19 h 00
- 3/ que le parking de l'Ecole est réservé aux Professeurs et ne peut être utilisé pour les voitures des élèves, même pour ce motif.

Les élèves qui souhaiteraient passer un examen de faculté en fin de cette année, devront prendre individuellement leur inscription dans la faculté considérée.

Pour celles qui désirent seulement suivre les cours, l'Ecole Normale obtiendra collectivement au reçu de leur liste, une carte "d'auditrice libre" (exonérée des droits).

#### X. - DETERIORATION VOLONTAIRE ou INVOLONTAIRE -

Les parents sont informés que leurs filles sont responsables du mobilier dont elles ont l'usage (bureau, chaise, lit, armoire, table, etc....) et que toute détérioration sera mise à leur charge.

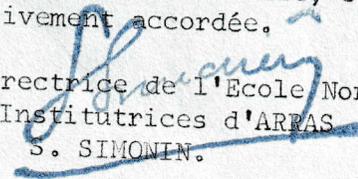
#### XI. - AUTORISATION DE FUMER -

Il est possible de fumer au foyer des élèves, dans la Salle des Fêtes quand elle est utilisée en foyer et à l'extérieur des bâtiments, mais c'est interdit dans les classes pendant les cours, les conférences, et dans tous les lieux portant des panneaux d'interdiction des services spécialisés de sécurité.

Par ailleurs, il est demandé d'utiliser les cendriers de l'Ecole et de ne pas jeter à terre les bouts de cigarettes.

La Directrice prie les Parents de considérer que, quelque bienveillance que l'Ecole désire montrer à ses élèves, elle se doit d'établir un règlement valable pour 400 jeunes filles, que d'autre part, les abus de deux ou trois élèves suffisent pour nuire à la réputation et à l'intérêt de toutes, qu'enfin, ce règlement est établi dans l'intérêt des élèves qui nous sont confiées et dont nous sommes responsables. Elle demande aux Parents d'engager leurs enfants à respecter la discipline nécessaire dans une collectivité.

Il est d'ailleurs normal qu'on attende de futures institutrices un maximum de dignité, le sens de la discipline librement consentie, et l'usage raisonnable d'une liberté qui leur sera progressivement accordée.

  
La Directrice de l'Ecole Normale  
d'Institutrices d'ARRAS  
S. SIMONIN.

NOTE aux FAMILLES des NORMALIENNES INTERNES  
de FORMATION PROFESSIONNELLE

SORTIES LIBRES EN VILLE LE MERCREDI SOIR

A la demande des élèves, le Conseil d'Administration de l'Ecole a décidé par vote, d'accorder aux normaliennes internes de F.P. la possibilité de rester en sortie seules le Mercredi soir (après la sortie normale à partir de la fin des cours avec signature du cahier au départ) jusqu'à 21 h 30 ou 24 heures - en plus des sorties spectacles habituelles accompagnées par une surveillante.

En contrepartie de ce régime, il a été décidé par le Conseil d'Administration de l'Ecole Normale, dans sa séance du 15 Février 1971, des mesures destinées à dégager la responsabilité de l'Ecole, et des recommandations destinées à protéger le repos, le travail et la sécurité de toutes.

Nous nous permettons d'attirer votre attention sur les points suivants :

- A. - Sorties jusqu'à 24 heures - (retour entre 23 H 30 et 24 heures)
1. - Les élèves-maîtresses doivent rentrer dans le calme et ne gêner ni les voisins (bruit au retour), ni les compagnes du dortoir déjà endormies -. Si cette règle ne pouvait être respectée, ces sorties du Mercredi seraient supprimées.
  2. - Comme différentes portes sont à ouvrir pour pénétrer dans l'internat, les élèves seront accueillies dans le hall de 23 h 30 à 24 heures - mais devront y attendre et regagneront leur pavillon en groupe à 24 heures.
  3. - Toutes les élèves-maîtresses sorties jusqu'à 24 heures sont obligées de signer (signature et non paraphe) à leur retour le cahier de présence. Toute absence à partir de 24 heures me sera signalée le lendemain matin. La porte de l'Ecole sera fermée à 24 heures, le veilleur de nuit devant procéder à d'autres aspects de son service. En aucun cas, le Chef d'établissement et ses Collaborateurs ne sauraient être tenus pour responsables d'un incident de quelque nature qu'il fût, qui pourrait survenir à votre fille au cours de ces sorties.
  4. - Toute absence, à l'issue de ces sorties ne pourra, dans bien des cas, être matériellement enregistrée qu'à partir de 8 H 30 le lendemain par le fonctionnaire de service.
- B. - Sanctions éventuelles -
1. - Retard au-delà de 24 heures  
1er retard : Rappel <sup>à l'ordre</sup> avec avertissement à la famille.
  - 2ème retard : Avertissement à la famille et suspension de la sortie du Mercredi pendant 1 mois.
  - 3ème retard : Exclusion de l'INTERNAT.

.../...

2. - Non signature du cahier de présence au retour

(mêmes dispositions que pour les retards)

3. - Bruit gênant pour l'Internat ou les Voisins

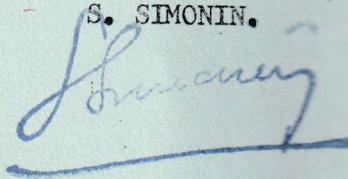
(mêmes dispositions que pour les retards)

Vous voudrez bien, après avoir pris connaissance des dispositions ci-dessus, me retourner signée et datée par vous (si votre fille est mineure) signée et datée par elle (si votre fille est majeure) la feuille ci-jointe, qui sera déposée à son dossier.

Les autorisations seront accordées aux élèves à partir du retour de ces feuilles. Il est bien entendu que les élèves qui ne fourniront pas cette autorisation supplémentaire continueront à bénéficier du régime normal : sortie prévu par le règlement des élèves de F.P. : (sortie le Jeudi de 13 H 30 à 19 heures et retour pour le dîner à l'Ecole, sortie libre en ville tous les soirs de 17 h à 19 heures).

La Directrice de l'Ecole Normale  
d'Institutrices d'ARRAS,

S. SIMONIN.



P R O G R A M M E

D'UN VOYAGE EN GRECE DE L'E.N.F. D'ARRAS A PAQUES 1973

- 1er Jour Mercredi 11/4 : FRANCE - BRINDISI
- 2e Jour Jeudi 12/4 : BRINDISI - F/B "APPIA" ou "EGNATIA"  
Embarquement à bord du f/b..... vers 20.00,  
installation en couchettes pullman, dîner, nuit à bord.
- 3e Jour Vendredi 13/4 : F/B... - PATRAS - OLYMPIE  
Escale du f/b au port de Patras vers 18h00 -  
Débarquement, réception par correspondant local,  
départ en autocar pullman avec guide pour OLYMPIE-.  
Arrivée à OLYMPIE, installation à l'hôtel, chambres  
à 3 lits, dîner, nuit.
- 4e Jour Samedi 14/4 : OLYMPIE - VYTINA - NAUPLIE  
Le matin, visite d'OLYMPIE - Après le déjeuner, départ  
pour NAUPLIE en traversant VYTINA, court arrêt -  
Arrivée à NAUPLIE, installation à l'hôtel, chambres à  
3 lits, dîner, nuit.
- 5e Jour Dimanche 15/4 : NAUPLIE-EPIDAURE-MYCENES-CORINTHE-ATHENES.  
Départ le matin pour EPIDAURE, visite MYCENES,  
visite et déjeuner ANC.CORINTHE, visite-CANAL DE  
CORINTHE, court arrêt - Arrivée à ATHENES,  
installation à l'hôtel en pension complète en  
chambres à 3 lits. Séjour.
- 6e Jour Lundi 16/4 : ATHENES.  
Le matin, en autocar pullman avec guide, visite de  
l'Acropole et partie de la ville d'Athènes. Retour à midi  
à l'hôtel pour le déjeuner. Après-midi, séjour libre.
- 7e Jour Mardi 17/4 : ATHENES.  
Le matin, en pullman avec guide, visite de DAPHNI, du  
musée archéologique et continuation de la visite de la  
ville d'Athènes. Retour à l'hôtel à midi pour le déjeuner.  
Après midi, séjour libre.
- 8e Jour Mercredi 18/4 : ATHENES.  
Le matin, séjour libre. Après-midi vers 15h00, départ  
en pullman avec guide pour le CAP SOUNION- Retour à  
Athènes vers 20h00.
- 9e Jour Jeudi 19/4 : ATHENES-LE PIREE-ILE D'EGINE (AGHIA MARINA)  
Vers 08h00 transfert au PIREE et embarquement à bord du  
bateau caboteur reliant le Pirée et l'île d'Egine.  
Arrivée vers 10h00 à AGHIA MARINA (Ile d'Egine)  
installation à l'hôtel en pension complète en chambres à  
3 lits. Séjour libre.
- 10e Jour Vendredi 20/4 : AGHIA MARINA (Ile d'Egine)  
Séjour libre - Visite du Temple d'APHAIA.
- 11e Jour Samedi 21/4 : AGHIA MARINA - LE PIREE - DELPHES (visite d' OSSIOS  
LOUKAS). Départ le matin tôt pour le PIREE, débarquement  
et départ en autocar pullman avec guide pour DELPHES en  
traversant THEBES-LEVADIA, court arrêt - ARACHOVA.  
Arrivée à DELPHES, installation à l'hôtel, chambres à  
3 lits, déjeuner. Après-midi, visite partielle de DELPHES.  
Dîner, nuit.

./....

- 12e Jour Dimanche 22/4 : DELPHES-ITEA-AIGHION-PATRAS-F/B APPIA ou EGNATIA  
Le matin, continuation de la visite de DELPHES.  
Après le déjeuner, départ pour ITEA, embarquement à bord du f/b... pour la traversée du golfe de Corinthe, débarquement à AIGHION. Arrivée à PATRAS, réception par correspondant local, assistance à l'embarquement à bord du f/b "APPIA" ou "EGNATIA", installation à bord en couchettes pullman, dîner, nuit à bord.
- 13e Jour Lundi 23/4 : F/B.... BRINDISI - Train  
Escale du navire à BRINDISI vers 16h00, débarquement et départ par train pour la France.
- 14e Jour Mardi 24/4 : Train-FRANCE  
Arrivée en FRANCE, fin du voyage.

11 avril 1913 7h30 train n° 227

Retour arrivée à Paris 21h22  
train n° 226.